

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par

Mme Le Callennec, M. Salen, M. Sermier, Mme Dalloz, M. Straumann, M. Morel-A-L'Huissier, M. Suguenot, M. Abad, M. Sturni, M. de Mazières, M. Le Fur, M. Fenech, M. Mariani, M. Jacquat, M. Daubresse, M. Guillet, M. Foulon, M. Cinieri, M. Vannson, M. Taugourdeau, M. Wauquiez, Mme Rohfritsch, Mme Fort, M. Cherpion, M. Berrios, M. Woerth, M. Dhuicq, M. Bonnot, M. Tardy, Mme Arribagé, Mme Grosskost, M. Le Ray, M. Sordi, M. Accoyer, Mme Schmid, M. Perrut, Mme Genevard, Mme Poletti, M. Herth et M. Lett

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 10° *bis* La prévention individuelle et collective de l'usage des drogues et, en particulier le cannabis, par l'information et l'éducation dès le plus jeune âge ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cannabis est la drogue illégale la plus largement consommée dans l'hexagone, surtout par un public relativement jeune. Les dangers d'une consommation régulière sont accrus et réels.

Sur le long terme, apparaissent progressivement : Des difficultés de concentration, des problèmes scolaires ; une baisse de la motivation ainsi qu'un isolement social ; augmentation de l'anxiété ou de l'état de dépression etc.

Cet amendement vise à inscrire dans la politique de santé de l'Etat la prévention individuelle et collective de l'usage des drogues et, en particulier le cannabis, par l'information et l'éducation dès le plus jeune âge.